

**Assemblée générale**

Distr.: générale
29 juillet 2016
Français
Original: anglais

Soixante et onzième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits de l'enfant :
promotion et protection des droits de l'enfant****Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés****Rapport du Secrétaire général*****Résumé*

Le présent rapport résume les progrès accomplis dans les efforts visant à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés entre avril 2014 et mai 2016. Il donne un aperçu de l'évolution de la situation aux niveaux international et régional, ainsi que des initiatives concernant l'élaboration et l'application des lois, la conception de politiques et de plans d'action, la participation des chefs religieux et traditionnels ainsi que celle des hommes et des garçons aux efforts visant à éliminer la pratique, l'autonomisation des filles et des femmes, la sensibilisation et la mise en œuvre de mesures de protection, et les services offerts aux filles déjà mariées. Il présente également un aperçu des lacunes de la législation et des politiques visant à lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, de même qu'une évaluation des progrès réalisés et des carences de la recherche sur ces pratiques. Il renferme des conclusions ainsi que des recommandations pour la mise en œuvre d'efforts soutenus et efficaces qui permettront d'éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

* A/71/150.

** Document présenté en retard aux services de conférence, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 53/208 B.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application de la résolution 69/156 dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur les progrès accomplis dans le monde en matière d'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés depuis la publication du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme du 2 avril 2014 (A/HRC/26/22 et Corr.1) qui met l'accent sur les pays les plus touchés, les méthodes les plus recommandables à intégrer dans les programmes visant à mettre fin à cette pratique et à venir en aide aux femmes et aux filles déjà mariées, les carences de la recherche et les difficultés de mise en œuvre, ainsi que les réformes juridiques et les grandes orientations se rapportant à la question.

2. En novembre 2015, une demande de contribution à l'élaboration du présent rapport a été adressée aux États Membres, aux organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, à la société civile et à d'autres parties prenantes intéressées. Au 30 mai 2016, des réponses avaient été reçues de 26 États¹, de 13 organisations ou individus de la société civile², du Commonwealth et de l'Organisation mondiale de la santé.

3. Le rapport donne un aperçu de certaines des initiatives qui ont été prises depuis avril 2014. Il fait référence aux pays les plus touchés lorsque l'information à ce sujet est disponible³. De plus amples informations figurent dans les communications présentées aux fins de l'établissement du présent rapport, dont le texte intégral est disponible à l'adresse www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WRGS/Pages/Documentation.aspx.

II. Faits nouveaux survenus aux niveaux international et régional

4. Au cours de la période considérée, les organes intergouvernementaux des Nations Unies ont porté une attention soutenue sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Outre les résolutions 68/148 et 69/156 de l'Assemblée générale sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, des recommandations sur le sujet sont incluses notamment dans les

¹ Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Burundi, Canada, Cameroun, Allemagne, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Mauritanie, Maurice, Oman, Pérou, Portugal, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Suisse, Togo, Tunisie, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

² American Jewish World Service, Center for Reproductive Rights, Centre for Roma Initiatives, Filles, Pas Épouses, Save the Children, Comité national de la femme libanaise, Plan International, Rural Education and Economic Enhancement Programme Kenya, Shabina Begum, Terre des Femmes, Terre des Hommes, Sexual Rights Initiative et Women for Women's Human Rights – New Ways (communication conjointe).

³ Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en novembre 2015, les 20 pays les plus touchés par les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés étaient le Bangladesh, le Burkina Faso, la République centrafricaine, le Tchad, la République dominicaine, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Guinée, l'Inde, le Malawi, le Mali, Madagascar, le Mozambique, le Népal, le Niger, le Nigéria, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan du Sud et la Zambie. Voir UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2015: résumé* (New York, 2015).

résolutions de l'Assemblée générale sur les fillettes, les droits de l'enfant, la traite des femmes et des filles et l'intensification des efforts pour en finir avec la fistule obstétricale⁴. Des résolutions de l'Assemblée générale visant certains pays, comme l'Afghanistan, la République populaire démocratique de Corée et la République islamique d'Iran, ont également abordé la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés⁵. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont souligné les effets néfastes du mariage forcé au cours de l'adoption des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale.⁶ La Commission de la condition de la femme a examiné la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés dans ses conclusions concertées de 2014, 2015 et 2016. En juillet 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 29/8 sur le renforcement des mesures visant à prévenir et à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Par ailleurs, le Conseil a mentionné expressément de tels mariages dans ses résolutions annuelles, notamment celles intitulées «Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles» et «Droits de l'enfant: accès des enfants à la justice»⁷, ainsi que dans ses résolutions spécifiques à un pays, par exemple l'Érythrée et le Yémen⁸. En outre, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ont été inscrits comme cible dans les objectifs de développement durable, au titre de l'objectif 5, Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles⁹.

5. Les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ont continué d'analyser et de fournir des orientations faisant autorité sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et de faire des recommandations aux États sur la manière de s'acquitter de leurs obligations connexes en matière de droits de l'homme. En décembre 2014, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant ont adopté une recommandation générale/observation générale conjointe sur les pratiques préjudiciables¹⁰, qui réaffirme que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés sont des pratiques préjudiciables profondément enracinées dans les attitudes sociales selon lesquelles les femmes et les filles sont inférieures aux hommes et aux garçons en raison de rôles stéréotypés. Le texte donne aux États des indications détaillées sur la manière de s'acquitter de leur obligation de lutter contre les pratiques préjudiciables, notamment les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés dans le cadre des deux Conventions applicables. Le

⁴ Voir les résolutions 69/148, 69/149, 69/157, 70/137 et 70/138 de l'Assemblée générale.

⁵ Voir les résolutions 69/188, 69/190, 70/77, 70/172 et 70/173 de l'Assemblée générale.

⁶ Voir la résolution 2014/18 du Conseil économique et social et la résolution 69/194 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir les résolutions 26/15, 32/28 et 25/6 du Conseil des droits de l'homme.

⁸ Voir les résolutions 26/24 et 27/19 du Conseil des droits de l'homme.

⁹ L'adoption de la cible 5.3, Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, réaffirme le fait que ces pratiques constituent une forme de discrimination sexiste qui touche de manière disproportionnée les femmes et les filles.

¹⁰ Recommandation générale/observation générale conjointe no 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et no 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables (CEDAW/C/GC/31-CRC/C/GC/18).

Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité contre la torture ont également publié des recommandations dans leurs observations finales adressées aux États parties sur les mesures spécifiques que les États doivent prendre pour lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et pour garantir les droits des femmes et des filles déjà mariées¹¹. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dans son Observation générale no 22 sur le droit à la santé sexuelle et reproductive (E/C.12/GC/22), souligne l'obligation qui incombe aux États de protéger tous les individus contre les pratiques et normes préjudiciables et la violence sexiste, y compris les mariages d'enfants et les mariages forcés, qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive. La recommandation générale no 32 sur les femmes et les situations de réfugiés, d'asile, de nationalité et d'apatridie du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/GC/32) considère également les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés comme une forme de persécution à caractère sexiste et comme un motif légitime de protection internationale. La recommandation générale no 34 du Comité sur les droits de la femme rurale précise également les mesures à prendre pour empêcher et interdire les mariages d'enfants ou les mariages forcés chez les femmes et les filles en milieu rural¹².

6. Dans son dernier rapport thématique (A/HRC/31/57), le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants note que le mariage des enfants et le mariage forcé sont une forme de violence sexiste qui pourrait être qualifié de mauvais traitements et de torture. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, a décrit le mariage des enfants comme une forme de mariage forcé qui expose les enfants à un risque élevé d'asservissement et autres pratiques esclavagistes et qui peut, dans certains cas, constituer de l'esclavage¹³. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, dans son rapport intérimaire (A/68/290), a souligné le fait que, dans un certain nombre de pays, les femmes et les filles appartenant à des minorités religieuses courent le risque d'être enlevées dans le but de les forcer à se convertir à la religion majoritaire, souvent à la faveur d'un mariage forcé. Le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et le Groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique ont eux aussi abordé la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés au cours de visites de pays et dans leurs recommandations aux États¹⁴. Le Groupe de travail a aussi publié un rapport qui se penche sur la question de la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne la santé et la sécurité et a examiné les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés dans son analyse des pratiques

¹¹ Voir CCPR/C/MWI/CO/1/Add.1, CCPR/C/NPL/CO/2, CCPR/C/SLE/CO/1, CCPR/C/DOM/CO/5/Add.1, CCPR/C/GEO/CO/4, CCPR/C/JPN/CO/6, CCPR/C/MNE/CO/1, CCPR/C/UZB/CO/4 et CCPR/C/BDI/CO/2; CERD/C/IRQ/CO/15-21 et CERD/C/MKD/CO/8-10; E/C.12/IDN/CO/1 et E/C.12/UZB/CO/2; CAT/C/MRT/CO/1.

¹² CEDAW/C/GC/34, par. 5, 22, 32, 34, 42 et 43.

¹³ A/HRC/27/53, par. 28.

¹⁴ Par exemple, l'Afghanistan, le Guatemala, le Pakistan et le Yémen.

préjudiciables¹⁵. Le Rapporteur spécial sur le droit à la santé a présenté un rapport sur les adolescents qui aborde la question du mariage des enfants sous l'angle de l'inégalité entre les sexes et de l'exercice des droits en matière de santé sexuelle et reproductive¹⁶. La question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés a également été soulevée dans le cadre de l'Examen périodique universel, avec des recommandations quant à la nécessité de porter l'âge minimum du mariage à 18 ans, à l'élaboration de plans d'action détaillés et à la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation sur la question¹⁷.

7. Les organisations régionales ont, pour leur part, redoublé d'efforts dans la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. L'Union africaine, dans le cadre de sa campagne régionale de 2014 pour la suppression des mariages d'enfants, a appuyé des campagnes nationales et des plans d'action nationaux visant à mettre fin à cette pratique. Dans la mise en œuvre de sa campagne, l'Organisation a nommé une ambassadrice de bonne volonté et, en novembre 2015, a organisé le Premier Sommet des Filles Africaines sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique. En juillet 2014, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, dans sa résolution 292, a chargé le Rapporteur spécial sur les droits des femmes en Afrique de réaliser une étude sur les mariages d'enfants dans 10 pays, y compris dans les pays les plus touchés comme le Malawi, le Mali et le Mozambique. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant sont en train de rédiger une observation générale conjointe sur l'article 6 du Protocole de Maputo/l'article 21 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en mettant l'accent sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. En octobre 2014, le Comité a nommé un Rapporteur spécial de l'Union africaine sur le mariage des enfants.

8. En août 2014, l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, un organisme intergouvernemental de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, a adopté le Plan d'action régional pour mettre fin aux mariages d'enfants en Asie du Sud (2015-2018). Le Plan d'action régional, qui comporte sept objectifs, reconnaît les mariages d'enfants comme une préoccupation régionale en matière de droits de l'homme et considère l'élimination de cette pratique comme une priorité dans la région. En novembre 2014, les États Membres de l'Initiative¹⁸ ont adopté l'Appel à l'action de Katmandou pour mettre fin aux mariages d'enfants en Asie du Sud, dans lequel ils se sont engagés à mettre en œuvre 12 mesures pour lutter contre les mariages d'enfants.

9. En août 2014, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur. La Convention d'Istanbul considère le mariage forcé comme une violation grave des droits de l'homme et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des sexes. Dans son plan d'action en faveur des droits de

¹⁵ A/HRC/32/44, par. 34, 56 et 105 d) et i).

¹⁶ A/HRC/32/32, par. 14, 36, 39 et 84.

¹⁷ Voir, par exemple, le Bhoutan (A/HRC/27/8), la Guinée (A/HRC/29/6), la Guinée-Bissau (A/HRC/29/12), le Kenya (A/HRC/29/10), le Koweït (A/HRC/29/17), le Lesotho (A/HRC/29/9), le Libéria (A/HRC/30/4), Madagascar (A/HRC/28/13), le Malawi (A/HRC/30/5), la Turquie (A/HRC/29/15) et le Yémen (A/HRC/26/8).

¹⁸ Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka. Voir la communication du Centre pour les droits reproductifs.

l'homme et de la démocratie pour la période 2015-2019, l'Union européenne accorde une attention particulière à la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés comme élément clé de la réalisation des droits de l'homme.

III. Mesures législatives et application de la législation

10. Le rapport du HCDH sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés souligne qu'en 2014, 147 pays autorisaient encore les enfants de moins de 18 ans à contracter mariage, dont 54 permettaient aux filles de se marier à un âge inférieur à celui des garçons. Il a souligné également que les dispositions relatives au mariage dans les systèmes juridiques pluralistes sont souvent incompatibles avec les obligations internationales¹⁹.

11. Depuis la publication du rapport du HCDH, certains États ont signalé les efforts déployés pour renforcer le cadre juridique de prévention et de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Par exemple, en 2015, le Togo a adopté un nouveau code pénal qui érige en infraction les mariages d'enfants et les mariages forcés. Le pays a également adopté la loi no 2009-010 afin d'assurer la déclaration systématique des naissances. En 2015, le Népal a adopté une loi interdisant le mariage des enfants. En 2015, le Tchad a relevé l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons, et ce, pour tous les mariages, qu'ils soient civils, religieux ou traditionnels, et a fait du mariage des enfants une infraction passible de sanctions²⁰. En novembre 2015, le Guatemala a fixé l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons, et en juillet 2015, l'Espagne a relevé l'âge minimum du mariage de 14 à 16 ans pour les filles et les garçons. En juin 2015, des amendements à la loi canadienne sur le mariage civil sont entrés en vigueur et fixent l'âge minimum absolu du mariage à 16 ans, sans exception. La loi est applicable aux enfants de moins de 16 ans qui résident au Canada, quel que soit le lieu de déroulement de la prétendue cérémonie de mariage.

12. La loi de 2015 sur le mariage, le divorce et les relations familiales du Malawi fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans. Toutefois, la nouvelle loi ne se substitue pas à la disposition pertinente de la Constitution du pays, qui fixe l'âge minimum du mariage à 15 ans, avec le consentement des parents. En avril 2014, le Maroc a abrogé un article de son code pénal qui permettait à un violeur d'échapper aux poursuites s'il épousait sa victime. Dans son rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/MLI/6-7), le Mali a indiqué avoir adopté plusieurs amendements à son code pénal, qui impose désormais une sanction pénale aux agents de l'état civil qui célèbrent des mariages précoces. La Guinée, lors de son Examen périodique universel en avril 2015, a déclaré avoir pris des mesures pour réformer sa législation discriminatoire à l'égard des femmes, y compris l'harmonisation de ses lois avec la Convention relative aux droits de l'enfant²¹.

¹⁹ A/HRC/26/22, par. 42.

²⁰ Fonds des Nations Unies pour la Population, «Chad: national campaign to end child marriage takes off», 24 mars 2015, disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/chad/chad-national-campaign-end-child-marriage-takes>.

²¹ Voir A/HRC/29/6.

13. En 2015, le Portugal a adopté la loi no 83/2015, qui érige en infraction le mariage forcé, et la Slovénie a introduit dans son code pénal une nouvelle infraction pénale de «mariage forcé ou union assimilée à un mariage forcé», qui est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. Selon la loi de 2014 relative aux comportements antisociaux, à la criminalité et à police du Royaume-Uni, constitue une infraction pénale l'usage de la violence, de menaces, de la tromperie ou de toute autre forme de coercition dans le but de contraindre une personne à se marier en Angleterre et au Pays de Galles ou d'amener cette personne à quitter le Royaume-Uni dans l'intention de la contraindre à se marier. Elle érige également en infraction la violation d'une ordonnance de protection contre un mariage forcé²².

14. En mars 2015, des parlementaires de 79 pays se sont joints à la campagne d'Action mondiale des parlementaires pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés afin de contribuer à l'éradication de cette pratique au niveau national²³. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) était en train d'élaborer une loi type sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de Plan International et du Southern Africa Litigation Centre.

15. Les tribunaux nationaux sont de plus en plus appelés à statuer sur des affaires de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés. En mars 2015, la Haute Cour de Madras, dans l'État indien du Tamil Nadu, a jugé dans deux affaires distinctes que des mariages d'enfants célébrés selon le droit musulman applicable au statut personnel étaient contraires à la Constitution indienne. Dans le premier cas (Mohammad Abbas c. Chief Secretary), le requérant a déposé une requête d'intérêt public dans laquelle il réclamait la non-ingérence du gouvernement dans le mariage d'une jeune fille par ses parents, car le mariage était valable en vertu du droit musulman applicable au statut personnel. La Haute Cour de Madras a rejeté la requête, estimant que la célébration de mariages d'enfants n'était pas protégée par le droit à la liberté de religion en vertu de la Constitution indienne mais constituait plutôt une violation des droits fondamentaux de la fille consacrés par la Constitution. Dans la deuxième affaire (Abdul Khader c. K Pechiammal), la Haute Cour a statué en faveur d'un fonctionnaire qui tentait d'obtenir une injonction contre le mariage d'une fille de 15 ans. Le requérant prétendait que le mariage était valable selon les lois musulmanes régissant le statut personnel. Trois autres juridictions étatiques de l'Inde, la Haute Cour du Gujarat, la Haute Cour de Calcutta et la Haute Cour du Penjab et du Haryana, ont également prononcé des décisions conformes à celle rendue par la Haute Cour de Madras dans l'affaire Mohammad Abbas c. Chief Secretary et considéré que, même lorsque les mariages des enfants intervenaient à l'initiative de ces enfants, ces mariages pouvaient tout de même être annulés en vertu de la loi de 2006 relative à l'interdiction du mariage des enfants.

²² A/HRC/26/22, par. 26.

²³ Voir Action mondiale des parlementaires, «Déclaration parlementaire mondiale pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés et la liste des signataires», 4 mars 2015, disponible à l'adresse <http://www.pgaction.org/fr/campaigns/cefm/declaration-to-end-child-early-and-forced-marriage.html>.

16. Le 20 janvier 2016, la Cour constitutionnelle du Zimbabwe a déclaré l'article 22 de la loi sur le mariage inconstitutionnel, car il autorisait le mariage pour les personnes de moins de 18 ans, et décidé qu'«aucune personne, qu'elle soit de sexe masculin ou féminin, ne peut, au Zimbabwe, contracter le mariage, y compris une union de droit coutumier non enregistrée ou toute autre union, dont celles qui découlent d'une religion ou d'une cérémonie religieuse, avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans»²⁴.

17. Au moment de la rédaction du présent rapport, un tribunal du Mozambique entendait des affaires de mariages d'enfants au sein de la secte Johane Marangue après que trois filles de moins de 14 ans eurent intenté des recours pour contester leur mariage²⁵.

18. Après le rejet par la Commission permanente aux affaires religieuses et à l'harmonie interconfessionnelle du Parlement pakistanais d'un projet de loi de 2015 visant à augmenter l'âge minimum légal du mariage à 18 ans et à renforcer les sanctions liées aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, les assemblées législatives de la province du Sindh ont adopté la loi portant restriction du mariage des enfants, qui a relevé l'âge minimum du mariage à 18 ans et imposé des sanctions pour les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. En 2015, les assemblées législatives de la province du Penjab ont renforcé les sanctions applicables aux mariages d'enfants.

IV. Politiques et plans d'action

19. Le rapport du HCDH a insisté sur la nécessité d'adopter des approches globales et coordonnées pour lutter efficacement contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Au paragraphe 53 du rapport, il a été recommandé de développer et mettre en œuvre des politiques et stratégies nationales avec la participation des administrations nationales et locales.

20. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Burkina Faso, Madagascar, le Mali, le Niger et le Zimbabwe ont lancé la campagne mentionnée précédemment dans le but de mettre fin aux mariages d'enfants, ce qui suppose l'élaboration de plans d'action nationaux²⁶. Au niveau mondial, plus de 40 pays collaborent avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) afin de concevoir des initiatives visant à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés dans leurs programmes nationaux. Parmi ceux-ci, 18 ont adopté des stratégies nationales. En 2015, le Mozambique a adopté une stratégie nationale sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés pour 2015-2019, à laquelle participent cinq ministères et qui est placée sous la direction du Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et des affaires sociales. La Mauritanie a mis en place un Comité multisectoriel pour l'élaboration et le suivi d'un plan d'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des

²⁴ Veritas, «Constitution Watch 4/2016: Veritas wins court case against child marriage — Constitutional Court decides marriage under 18 unconstitutional», 20 janvier 2016, disponible à l'adresse www.veritaszim.net/node/1558.

²⁵ Arnaldo Vieira, «Mozambique cracks down on child marriage sect», 18 novembre 2015, disponible à l'adresse www.africareview.com/News/Mozambique-cracks-down-on-child-marriage-sect/-/979180/2961326/-/jel56gz/-/index.html.

²⁶ Voir <http://pages.au.int/cecm>.

mariages forcés, avec des représentants des ministères chargés des affaires sociales, de l'enfance et de la famille, de la justice, de la santé, de l'éducation, des affaires islamiques et de la communication, ainsi que des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile. Le Togo a fait état de l'élaboration d'un programme visant à éradiquer les grossesses d'adolescentes et les mariages précoces.

21. À la suite de son engagement au Sommet de la fille à Londres en juin 2014, le Gouvernement du Népal a conçu un projet de stratégie nationale visant à mettre fin aux mariages d'enfants, qui devrait être adopté plus tard en 2016. En 2014, le Conseil national de la population de l'Égypte a lancé une stratégie nationale quinquennale pour prévenir le mariage des enfants, qu'il entend réduire de 50 %. Après l'adoption de la loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés, la Suisse a lancé un programme de cinq ans (2013-2017) contre les mariages forcés qui prévoit la mise en place de services destinés aux femmes et aux filles touchées dans toute la Suisse et le renforcement de la coopération entre les experts dans ce domaine. La nouvelle Stratégie pour l'intégration sociale des Roms en Serbie pour 2016-2025 énonce des mesures visant à réduire le nombre de mariages de jeunes et de mariages forcés ainsi que les grossesses juvéniles dans la communauté rom.

22. Plusieurs pays ont intégré la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés dans leurs programmes existants sur la violence contre les femmes, sur les pratiques néfastes ou plus largement sur la prévention de la violence sexiste. Par exemple, le Canada a créé le Groupe de travail interministériel sur les mariages précoces et les mariages forcés, la violence fondée sur l'honneur et l'excision ou les mutilations génitales féminines, qui réunit 14 ministères, organismes et sociétés d'État. Le Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre, en Belgique contient 235 mesures, dont l'élimination des mariages forcés. Au Pérou, le Plan d'action national pour l'enfance et l'adolescence (2012-2021) comprend l'objectif 9: les adolescents reportent la maternité et la paternité jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge adulte.

23. La coopération internationale et régionale est aussi de plus en plus axée sur la promotion des plans et initiatives visant à combattre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. En juillet 2014, l'UNICEF et le FNUAP ont annoncé la création du Programme mondial visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants dans plus de 10 pays dont le taux de prévalence était moyen ou élevé²⁷. Les États-Unis ont indiqué que le Département d'État a lancé un nouveau programme de 1 million de dollars dans un ou plusieurs pays voisins de la République arabe syrienne touchés par la crise des réfugiés syriens pour aider à prévenir et à combattre les mariages précoces et les mariages forcés. Ces efforts consisteront à former les aidants naturels, les chefs religieux et les parties prenantes au sein de la communauté et à soutenir les organisations de la société civile et les

²⁷ Le Programme mondial visant à accélérer la lutte contre les mariages d'enfants a reçu des engagements qui s'élèvent à plus de 80 millions de dollars de la part des gouvernements du Canada, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Norvège et du Royaume-Uni. Les pays concernés sont le Bangladesh, le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Ghana, l'Inde, le Mozambique, le Népal, le Niger, la Sierra Leone, le Yémen et la Zambie.

autres acteurs qui s'emploient à protéger les filles à risque et à fournir des services aux filles mariées.

24. En 2015, les pays du Commonwealth ont adopté la Déclaration de Kigali, qui définit un cadre pour l'action des institutions nationales chargées des droits de l'homme en matière de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. À ce jour, 20 pays, y compris un certain nombre de pays fortement touchés, ont signé la Déclaration²⁸. Dans les Caraïbes, le Commonwealth a œuvré activement sur la question dans le cadre de ses travaux sur la violence sexiste, l'exploitation sexuelle et l'autonomisation.

V. Engagement des chefs religieux, traditionnels et communautaires, des hommes et des garçons

25. Le rapport du HCDH recommande la participation des chefs religieux, traditionnels et communautaires et la contribution des hommes et des garçons dans les efforts visant à combattre l'acceptation culturelle et sociale généralisée des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés.

26. En 2014, le Conseil national des chefs zimbabwéen a annoncé son engagement à mettre fin aux mariages d'enfants. Au Malawi, Plan International, dans le cadre de son programme 18 +, a formé des chefs traditionnels et religieux sur l'importance de la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Le Programme a aussi facilité les échanges entre pairs et les processus d'apprentissage à l'intention des chefs de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Dans le district de Dedza, dans la région centrale du Malawi, la cheffe Inkosi Kachindamoto aurait annulé des centaines de mariages coutumiers et encouragé les enfants à retourner à l'école²⁹. Le Commonwealth a appuyé la mobilisation des chefs traditionnels, des jeunes hommes et des jeunes femmes victimes de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés au Malawi. À l'heure actuelle, un forum des chefs s'efforce de mobiliser les chefs coutumiers et les structures traditionnelles pour mettre fin au mariage des enfants dans les communautés rurales. Un réseau de jeunes hommes a été mis en place pour assurer la sensibilisation dans plusieurs districts ruraux et dans les écoles, les universités, les églises et les communautés pour mettre fin aux mariages d'enfants.

27. Au Nigéria, l'organisme Save the Children a mobilisé des hommes, des chefs religieux et des leaders communautaires en tant que partenaires actifs du changement, par la mise en œuvre d'activités de sensibilisation. De même, en République-Unie de Tanzanie, Save the Children, conjointement avec les organisations locales de la société civile, a conçu la campagne Baba Bora («bon père»), qui prône une forte mobilisation des hommes dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants, y compris les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

²⁸ Les signataires sont notamment le Bangladesh, le Botswana, le Cameroun, l'Inde, la Jamaïque, le Kenya, le Malawi, les Maldives, la Namibie, le Nigéria, le Rwanda, le Sri Lanka, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie.

²⁹ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, «Au Malawi, une cheffe annule 330 mariages d'enfants», 17 septembre 2015, disponible à l'adresse <http://www.unwomen.org/fr/news/stories/2015/9/malawi-chief-annuls-330-child-marriages>

28. En avril 2013, le Gouvernement zambien a lancé une campagne nationale de trois ans pour mettre fin aux mariages d'enfants. La campagne comprend des activités permettant aux chefs traditionnels de devenir des porte-parole et des agents du changement dans leurs chefferies et de modifier les lois et les politiques pertinentes afin que les filles soient juridiquement protégées contre les mariages d'enfants.

29. Au Cameroun, le Ministère de la promotion de la femme et de la famille a signé un accord avec le Conseil des Imams et Dignitaires musulmans pour lutter de façon concertée contre les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et d'autres pratiques néfastes.

VI. Accès à l'éducation et autonomisation des filles et des femmes

30. Promouvoir l'accès des filles à une éducation de qualité, conformément aux normes internationales pertinentes, ainsi que l'autonomie financière des femmes et l'accès de celles-ci aux ressources productives sont des stratégies clés pour prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

31. Au Zimbabwe, le programme Building Skills for Life de Plan International paie les fournitures scolaires et le matériel pédagogique de filles non scolarisées afin de leur permettre de réintégrer le système éducatif. L'Organisation soutient la politique Second Chance Education Policy du gouvernement qui vise à améliorer la qualité de l'enseignement dans les écoles grâce à l'introduction de cours d'éducation à la santé sexuelle et reproductive pour les adolescents, à la création de clubs pour l'autonomisation des filles et au renforcement des systèmes de protection des enfants reposant sur l'école. La majorité des filles qui participent au programme ont réintégré le système éducatif formel et interviennent actuellement à titre de mentors pour les plus jeunes.

32. En République-Unie de Tanzanie, Plan International et l'Organisation pour le développement de la petite industrie ont formé des filles (âgées de 15 à 24 ans), surtout des filles non scolarisées et particulièrement exposées au risque de mariage forcé, pour leur permettre d'acquérir les compétences pratiques et entrepreneuriales nécessaires pour lancer et gérer une entreprise. Save the Children soutient également des programmes d'autonomisation des filles au Soudan du Sud.

33. Save the Children fournit des services en matière de santé reproductive ainsi que de des activités de formation pédagogique ou professionnelle aux filles du Somaliland qui sont exposées au risque de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés ou qui vivent de tels mariages. Au Nigéria, l'organisation appuie des programmes de formation professionnelle pour les filles et des programmes de perfectionnement pour les filles membres du Parlement des enfants. La Zambie a mis en place deux nouveaux programmes visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, soit Girls' Education and Women's Empowerment and Livelihoods et Women at Work. Au Malawi, le Ministère de la santé, l'UNICEF et les organisations locales de la société civile ont organisé des campagnes d'éducation sexuelle à l'intérieur et à l'extérieur des écoles, avec accès à des contraceptifs modernes.

34. Plusieurs pays ont consacré des ressources importantes, soit de façon bilatérale, soit grâce à une assistance technique en vue de promouvoir l'éducation et l'autonomisation des filles et de prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Ainsi, en juillet 2015, le Canada a annoncé une contribution de 20 millions de dollars à un projet sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, en collaboration avec le FNUAP, dans le but de favoriser l'accès à l'information et aux services en matière de santé, à l'éducation et à la formation pratique pour les adolescentes. En outre, en juillet 2015, le Canada a annoncé une contribution de 2,3 millions de dollars à un projet visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés dans les pays du Commonwealth grâce à l'apprentissage ouvert et l'enseignement à distance. Par l'intermédiaire de son Ministère fédéral de la coopération et du développement économiques (BMZ), l'Allemagne appuie les projets éducatifs, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, afin de réduire les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés en Guinée, en Indonésie et au Malawi. Le Royaume-Uni finance le programme Finote Hiwot en Éthiopie. Le programme s'adresse aux filles et aux garçons grâce à des activités dans le cadre scolaire, y compris des clubs de filles, de l'encadrement, du matériel scolaire et des mesures incitatives pour les filles en situation de risque. Le projet aurait touché au moins 37 500 adolescentes. En 2015, l'Agence des États-Unis pour le développement international a fourni des soins de santé et l'accès à l'éducation à des enfants et des adolescents mariés et formé des élèves, des enseignants, des parents et des responsables communautaires grâce à son programme Safe Schools au Népal.

35. En mars 2015, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le FNUAP et la Banque mondiale ont annoncé une initiative conjointe appelée L'autonomisation des adolescentes et des jeunes femmes par l'éducation, qui a pour but de lutter contre les mariages d'enfants et les grossesses précoces dans 20 pays³⁰.

VII. Sensibilisation

36. Le rapport du HCDH a souligné l'importance de faire en sorte que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ne soient plus culturellement et socialement acceptés, notamment en sensibilisant l'opinion aux préjudices subis par les victimes et au coût que représentent ces pratiques pour l'ensemble de la société.

37. Un certain nombre de pays ont utilisé la presse, la télévision, la radio, les livres et les médias sociaux pour sensibiliser l'opinion sur ces pratiques néfastes, transformer les normes sociétales et autonomiser et équiper les filles en leur donnant les informations et les compétences nécessaires pour dire «non» au mariage. Par exemple, en Azerbaïdjan, la Commission nationale pour les questions relatives à la famille, aux femmes et à l'enfance a organisé, en collaboration avec le FNUAP, plusieurs émissions de télévision et de radio sur les mariages d'enfants, les

³⁰ UNESCO, «Closing gender gap in education», 11 mars 2015, disponible à l'adresse <http://fr.unesco.org/node/240969>. Le programme sera mis en œuvre dans 20 pays, dont le Mali, le Népal, le Niger, le Pakistan et le Soudan du Sud.

mariages précoces et les mariages forcés ainsi que des campagnes de sensibilisation dans les écoles sur des sujets tels que les mariages précoces, l'accès des filles à l'éducation et la santé reproductive. En août 2014, le pays a lancé la campagne «Be for the healthy lifestyle: say no to early marriages» (Adoptez un mode de vie sain: dites non au mariage précoce). Au Zimbabwe, Plan International utilise des émissions de radio et aux médias sociaux pour faire connaître les effets néfastes des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés et a organisé, au Pakistan, 107 expositions et pièces de théâtre interactives sur ces questions dans les communautés touchées. Au Cameroun, le Ministère de la promotion de la femme et de la famille a établi un partenariat avec les médias locaux pour diffuser des programmes contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et autres pratiques néfastes. En Inde, l'Organisation Awaaz-E-Niswaan offre aux adolescentes un endroit où se réfugier pour échanger avec leurs pairs. Dans des groupes animés par des filles plus âgées, les jeunes filles reçoivent de l'information sur les séquelles physiques et psychologiques à long terme des mariages et des grossesses précoces. À Maurice, le Conseil national des enfants mène des campagnes dans des clubs pour enfants et des «écoles pour parents» afin d'informer le public sur la législation en vigueur et de prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

38. Les activités de sensibilisation ont parfois ciblé les femmes et les filles à risque ainsi que les collectivités. En 2015, la Serbie a lancé les campagnes «Responsible through life» (Responsable à vie) et «Choose your own path» (suggestion), qui tentent de mieux faire connaître aux jeunes femmes et aux enfants roms les effets négatifs des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. La Slovénie a fait état de ses efforts pour éduquer les familles roms sur les conséquences néfastes de ces mariages. En 2015, la Belgique et l'Italie ont adopté un plan sectoriel sur la santé des Roms, qui accorde une attention particulière à la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés.

39. Au Bénin, le Département d'État américain organise des activités de sensibilisation de la collectivité sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. L'Allemagne, par l'entremise du projet «Strengthening women's rights» du Ministère de la coopération et du développement économique (BMZ) et de la German Federal Enterprise for International Cooperation (GIZ), soutient le Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfance de l'Indonésie dans la mise en œuvre de campagnes nationales visant à relever l'âge minimum du mariage. Le Canada, de concert avec l'organisme Filles, Pas Épouses, a organisé une exposition intitulée «Paroles de filles: Ensemble contre le mariage d'enfants». Inaugurée en 2015, au cours du Forum des femmes du Commonwealth Women qui s'est tenu à Malte en 2015 et du Sommet des filles africaines qui a eu lieu en Zambie, l'exposition révèle les histoires inédites de filles mariées ou à risque d'être données en mariage et de membres de leurs communautés qui revendiquent le changement en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud³¹.

³¹ Voir Filles, Pas Épouses, «Paroles de filles: Ensemble contre le mariage d'enfants», 18 novembre 2015, disponible à l'adresse http://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2015/11/2015_11_17-Paroles-de-filles-Ensemble-contre-le-mariage-d%E2%80%99enfants.pdf.

VIII. Mesures de protection et services destinés aux filles mariées

40. Le rapport du HCDH et les mécanismes des droits de l'homme insistent sur la nécessité de garantir aux femmes et aux enfants qui sont victimes ou risquent de devenir victimes de mariages d'enfants, de mariages précoces ou de mariages forcés, les services de protection qui sont prescrits et dotés de ressources suffisantes pour leur fournir tous les services de prévention et de protection appropriés. Ils ont également souligné l'importance des programmes de renforcement des capacités à l'intention des fonctionnaires, des membres de l'appareil judiciaire, des forces de l'ordre, des enseignants, des travailleurs des services de santé et autres services et des personnes qui travaillent avec des immigrants et des demandeurs d'asile sur la manière d'identifier les femmes et les enfants à risque ou victimes et de leur fournir les services nécessaires³².

41. Des mesures de protection pour les filles exposées au risque de mariage d'enfants ont été prévues dans la législation spécifique à l'enfant. La loi sur l'enfance de 2014 d'Oman établit différents comités pour lutter contre la violence à l'égard des enfants et prévoit des centres d'accueil spécialisés pour les enfants. En Jordanie, la loi sur les mineurs prévoit des centres d'accueil pour les enfants qui courent le risque d'un mariage forcé.

42. Dans certains pays, des mécanismes particuliers ont été mis en place pour surveiller les cas de violence contre les enfants et prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Par exemple, en Azerbaïdjan, au cours de la période 2014-2015, les centres de soutien à l'enfance et à la famille qui couvrent 11 régions ont découvert 20 cas de mariages d'enfants, dont 17 ont pu être empêchés. Au Cameroun, les organisations de la société civile ont mis en place des «brigades dénonciation» dans l'extrême nord du pays. Avec la participation des collectivités, ils ont relevé des cas de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés imminents et ont négocié afin d'en prévenir la matérialisation et de fournir un appui aux familles concernées. Au Royaume-Uni, le Forced Marriage Unit (Unité contre les mariages forcés) a fourni des conseils ou du soutien dans 1 267 cas de possibles mariages forcés, dont 79 % des victimes étaient des femmes et 21 % des hommes. À ce jour, il a rendu plus de 800 ordonnances de protection contre le mariage forcé pour empêcher que des personnes soient contraintes à un mariage et aider au rapatriement des victimes. Les chiffres ne sont pas ventilés selon l'âge.

43. Certains pays ont déclaré avoir fait des efforts pour former des professionnels afin qu'ils puissent détecter les affaires de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés et fournir les services nécessaires ou faire des recommandations en ce sens. Par exemple, en Belgique, un guide adressé aux professionnels a été publié en juin 2015 par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en collaboration avec le Réseau Mariage et Migration et diffusé au personnel des écoles, des services psychosociaux et de la police, entre autres³³. Il est prévu de renforcer les capacités des officiers de l'état civil pour leur permettre de détecter les signes d'un éventuel mariage forcé. Le Ministère de la justice du

³² CEDAW/C/GC/31-CRC/C/GC/18, par. 87, et A/HRC/26/22, par. 37 à 40 et 54 h).

³³ Michel Pasteel, ed, «Mariage forcé? Guide à l'usage des professionnel l'-le-s» (Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2015), disponible à l'adresse http://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/gedwongen_huwelijk_handleiding_voor_dienstverleners.

Canada, en partenariat avec la Gendarmerie royale du Canada et Affaires mondiales Canada, donne une formation sur ces questions aux agents de police de première ligne, aux agents des services frontaliers et à d'autres prestataires de services. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a mis en œuvre un certain nombre de mesures administratives, y compris des directives opérationnelles à l'intention des agents sur la façon de traiter les cas de mariage forcé. L'organisme Terre des Femmes a signalé qu'en 2014 et 2015, le représentant de l'égalité des chances du district de Neukoelln, Friedrichshain-Kreuzberg, à Berlin, a envoyé des lettres aux écoles pour sensibiliser les enseignants et les élèves sur la possibilité que des filles soient victimes de mariages forcés pendant les vacances scolaires estivales.

44. Peu d'informations ont été fournies sur les programmes et les services de soutien aux femmes et aux filles déjà mariées. Save the Children, en collaboration avec ses partenaires, fournit des services d'orientation pour répondre aux besoins spécifiques des filles du Somaliland qui sont déjà mariées, en particulier dans les domaines des services de santé reproductive, de l'enseignement et de la formation professionnelle. Au Cameroun, les Centres de promotion de la femme et de la famille et les centres sociaux sont chargés de fournir une assistance psychosociale aux victimes de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés.

IX. Carences dans la législation et les politiques

45. Si les renseignements et l'analyse disponibles montrent la poursuite des efforts visant à renforcer les cadres juridiques de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, y compris en relevant l'âge minimum légal du mariage et en interdisant cette pratique, les difficultés recensées à la section VII du rapport du HCDH persistent.

46. Dans les communications soumises par les États aux fins du présent rapport, on a reconnu qu'il subsistait des différences dans l'âge légal du mariage pour les filles et les garçons ainsi que des anomalies dans les dispositions relatives au mariage en vigueur dans les systèmes juridiques pluralistes, où une limite d'âge inférieure est souvent autorisée pour les mariages coutumiers ou religieux. Le Bangladesh, par exemple, fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles et à 21 ans pour les hommes dans sa loi portant restriction au mariage des enfants, mais prévoit également, dans sa loi spéciale sur le mariage, que l'âge du mariage est de 14 ans pour les filles. En outre, alors que l'ordonnance de 1961 relative au droit familial musulman fixe l'âge du mariage des filles à 16 ans, la loi relative au mariage chrétien considère toute personne âgée de moins de 21 ans comme un enfant, tandis que la loi sur l'enregistrement du mariage hindou ne fixe pas d'âge minimum pour le mariage³⁴. Dans sa communication, le Liban a reconnu que ses lois sur le statut personnel, qui régissent les procédures juridiques portant sur des questions telles que l'âge du mariage, le divorce et l'héritage pour les différents groupes religieux, n'étaient pas conformes aux normes internationales³⁵ et déclaré

³⁴ Shabina Begum et Dawson Cornwell, «Ending early and forced marriage: Bangladesh and United Kingdom perspective», janvier 2016

³⁵ Dans sa communication, le Liban a énuméré les différents âges de mariage permis pour différents groupes religieux, dont certains autorisent le mariage de filles de 12 ans et demi qui ont à peine atteint la puberté, avec le consentement des parents ou une dérogation du tribunal.

qu'un nouveau projet de loi déposé au Parlement depuis la fin de l'année 2014 devrait résoudre les difficultés actuelles si elle est adoptée.

47. Les informations reçues aux fins du présent rapport indiquent également que, dans la plupart des pays, des dérogations à l'âge minimum requis sont accordées, dans certains cas sans respecter pleinement les garanties existantes. L'absence d'une procédure de déclaration systématique, gratuite et obligatoire des mariages et des naissances, y compris l'enregistrement des mariages coutumiers et religieux, continue de représenter un défi dans la mise en œuvre de la législation.

48. Au-delà de la législation portant spécifiquement sur l'âge du mariage et sur l'interdiction des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, les informations sur les efforts visant à éliminer les dispositions discriminatoires dans des domaines tels que l'accès à la terre, l'héritage, la nationalité, le mariage, le divorce, la garde et l'élimination des obstacles juridiques à l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive étaient plutôt limitées. Ces mesures sont essentielles à la fois pour prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et pour assurer la protection et l'autonomisation des femmes et des filles mariées.

49. En termes de politiques, les communications ne contenaient pas beaucoup d'exemples d'efforts indiquant globalement un lien entre l'éradication des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés et la promotion des droits des femmes et des filles et de leur autonomie. Rares sont les informations transmises concernant les programmes relatifs à l'autonomisation économique des femmes et à l'accès par celles-ci aux ressources productives. Les initiatives visant à renforcer la capacité des filles et des femmes à revendiquer et à exercer leurs droits en matière de mariage semblent également limitées en nombre. Des progrès doivent être accomplis pour assurer l'accès à une éducation de qualité pour les filles, notamment celles qui sont déjà mariées et celles qui sont enceintes ou ont des enfants³⁶. Peu d'exemples ont été fournis sur les efforts accomplis pour traiter efficacement les liens entre les causes et les conséquences des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés et l'exercice des droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Par exemple, peu d'initiatives visant à fournir une éducation sexuelle détaillée, reposant sur des données scientifiques et non discriminatoire ont été rapportées. De plus, la suppression des obstacles juridiques et autres obstacles qui empêchent l'accès des femmes et des enfants, y compris ceux qui sont déjà mariés, à des informations et à des services pertinents, confidentiels et adaptés aux adolescents en matière de santé sexuelle et reproductive a été assez peu mentionnée. Par ailleurs, il semble n'y avoir qu'un faible investissement en faveur de la remise en cause des normes sociales et des stéréotypes liés à sexualité des femmes qui expliquent l'acceptation sociale des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, souvent considérés comme un moyen de sauver «l'honneur».

50. Seules quelques communications ont fait état d'efforts visant à promouvoir le rôle des personnes qui fournissent des services aux femmes et aux enfants, notamment les enseignants et le personnel médical, et à les aider à détecter les victimes réelles et potentielles de ces pratiques. En outre, peu d'informations ont été fournies sur les mesures prises pour assurer la protection des femmes et des enfants

³⁶ A/HRC/26/22, par. 50.

qui fuient le risque d'être soumis à des mariages d'enfants, des mariages précoces ou des mariages forcés ou qui sont persécutés en conséquence.

51. Le manque d'informations sur les efforts faits pour accorder des recours juridiques, fournir des services de soutien et de réadaptation et ouvrir des perspectives économiques et sociales aux femmes et aux enfants déjà mariés rend particulièrement difficile l'évaluation des progrès accomplis à cet égard.

52. Un seul pays a soumis de l'information sur les crédits budgétaires alloués à la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés à l'échelle nationale³⁷; plusieurs ont indiqué que des fonds ont été alloués dans le cadre de la coopération au service du développement. La création ou le renforcement de mécanismes de responsabilisation au niveau national sur la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés ne semble pas être une priorité dans la plupart des pays.

x. Progrès et carences en matière de recherche

53. Il est nécessaire d'assurer la collecte systématique des données ventilées par sexe, âge, zone géographique, situation socioéconomique, niveau d'instruction et autres facteurs clés, et de mener des travaux de recherche qualitative afin de pouvoir identifier les personnes qui sont particulièrement à risque et effectuer le suivi et l'évaluation de l'incidence des politiques et initiatives en matière d'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés.

54. Si l'absence de collecte systématique de données ventilées semble rester un défi dans de nombreux pays, plusieurs communications ont mentionné des travaux de recherche portant sur les manifestations, les causes et les conséquences des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. En 2014, le Ministère pour l'égalité des chances de l'Italie a publié un rapport sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés qui a mis en lumière les difficultés pour détecter ces mariages, en particulier pour les femmes et les filles de la communauté rom. En réponse aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, en 2014, la Slovénie a commandé des recherches empiriques sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés parmi les enfants roms. Le Centre International de Santé Reproductive, à la suite des recherches menées en Belgique en 2015, a révélé que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés sont particulièrement fréquents aussi bien chez les migrants membres de minorités ethniques nouvellement arrivés que parmi ceux qui résident dans le pays de destination depuis longtemps, tout en précisant que les communautés roms et afghanes étaient particulièrement touchées par les mariages précoces.

55. En 2015, l'American Jewish World Service, en partenariat avec Nirantar Trust, a effectué un recensement des mariages d'enfants et des mariages précoces en Inde qui confirme les liens entre cette pratique et l'insécurité, y compris au sein des communautés déplacées. Il a également constaté que les normes conservatrices sur les sexes et les inquiétudes relatives à l'honneur de la famille figurent parmi les causes profondes des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. Au Cameroun, une étude nationale sur de tels mariages a été réalisée en 2014

³⁷ Serbie*

par l'Université de Maroua, en collaboration avec l'Association de lutte contre les violences faites aux femmes. Les résultats ont montré que 70 % des mariages d'enfants concernaient les filles âgées de 13 à 15 ans. Une autre étude réalisée au Cameroun en 2014 par le Ministère de la promotion de la femme et de la famille, avec l'appui de Plan International Cameroun, examine les causes profondes et les déterminants socioculturels qui sous-tendent les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés dans le sud-ouest du pays.

56. De plus en plus, des travaux de recherche ont été menés sur la fréquence des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés en Amérique latine. En juillet 2015, la Banque interaméricaine de développement a publié un rapport sur les mariages d'enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui cite, parmi les causes profondes et les facteurs qui contribuent à la fréquence des mariages d'enfants dans la région, la volonté des familles d'exercer un contrôle sur la sexualité des filles, la survenance d'une grossesse précoce ou le besoin de préserver l'honneur de la famille et la recherche d'un soutien financier pour les filles et leurs enfants après une grossesse précoce³⁸. Le Brésil affiche le quatrième taux le plus élevé (en nombre absolu) de filles mariées avant l'âge de 15 ans. Des recherches menées au Guatemala indiquent que 9 filles sur 10 abandonnent l'école en raison d'une grossesse précoce. Dans sa communication, le Pérou a avancé des raisons économiques, le manque d'accès à l'information et l'insuffisance des droits et services en matière de santé reproductive comme étant des facteurs qui contribuent au nombre élevé d'unions informelles précoces.

57. Dans le cadre de la recherche sur les conséquences économiques du mariage des enfants, la Banque mondiale et le Centre international de recherche sur les femmes étudient trois pays fortement touchés, à savoir l'Éthiopie, le Niger et le Népal. Leurs conclusions initiales indiquent que les répercussions économiques du mariage des enfants sont importantes. Au Niger seulement, on estime que les coûts s'élèveront à plus de 25 milliards de dollars d'ici 2030³⁹.

58. Les efforts visant à évaluer les effets des programmes et des initiatives de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés s'intensifient, bien que davantage de travaux de recherches soient nécessaires à cet égard. L'agence américaine pour le développement international a entrepris des recherches sur l'efficacité des programmes visant à retarder les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés au Burkina Faso, en Éthiopie et en République-Unie de Tanzanie. Le Royaume-Uni a indiqué qu'il finançait la Global Girls Research Initiative afin de produire de nouvelles données sur les moyens efficaces de réduire la discrimination à l'égard des filles et de permettre à celles-ci de sortir de la pauvreté. Ces recherches devraient influencer sur les politiques et les programmes mis en place par les gouvernements nationaux, les organismes internationaux et les organisations de la société civile sur la question. Une évaluation récente par le Centre international de recherche sur les femmes du programme Apni Beti Apna Dhan (nos filles, notre richesse) de l'État du Haryana, en Inde, a montré que les transferts d'argent conditionnels dans le contexte des

³⁸ Margaret E Greene, Giovanna Lauro et Alice Taylor, «Yes, girls do marry as children and adolescents in Latin America», 9 juillet 2015, disponible à l'adresse <http://blogs.iadb.org/y-si-hablamos-de-igualdad/2015/07/09/yes-child-marriage-algo-exists-in-latin-america/>.

³⁹ Quentin Wodon et autres, « Economic impacts of child marriage: preliminary finding from analyses of existing data », Mémoire de recherche, novembre 2015, disponible à l'adresse www.costsofchildmarriage.org/thash.5R6ASy9o.dpuf.

mariages d'enfants ont augmenté la probabilité que les filles se marient immédiatement après avoir atteint l'âge de 18 ans lorsque les familles remplissent les conditions requises pour recevoir ces transferts monétaires, qui servent ensuite pour la dot. Les travaux de recherche de l'organisme Filles, Pas Épouses et les enseignements tirés des recherches sur les stratégies nationales de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés menés dans quatre pays ont montré qu'il existe un véritable élan et une volonté politique forte, mais que ces initiatives devaient être élargies à des ministères autres que le ministère de l'enfance et le ministère de l'égalité des sexes.

59. Des recherches ont été entreprises sur les causes et les effets du mariage des enfants dans le contexte de l'aide humanitaire et des situations de conflit. Les mariages d'enfants parmi les réfugiés vivant en Jordanie ont augmenté, passant de 12 % en 2011 à 32 % en 2015. Selon Save the Children, le mariage d'enfants parmi les réfugiés syriens en Jordanie s'explique par le désir des parents de protéger leurs filles de l'insécurité générale qui règne dans les camps de réfugiés, de préserver l'honneur de leurs filles et de leur famille et d'échapper à la pauvreté⁴⁰.

60. Les efforts entrepris pour comprendre les facteurs déterminants des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés dans différents contextes devraient continuer de s'attarder sur les communautés et les groupes spécifiques qui peuvent être exposés à un risque accru. À cet égard, il est nécessaire de mener davantage de recherches sur la manière dont les enfants et les jeunes handicapés sont affectés par le mariage des enfants. Il faudrait évaluer plus attentivement l'efficacité des initiatives visant à prévenir et à combattre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ainsi que leurs répercussions sur la vie et les droits des femmes et des filles dans les pays et collectivités concernés. Par exemple, l'incidence de la législation incriminant les mariages d'enfants, les liens entre les initiatives concernant l'exercice d'un travail rémunéré et l'autonomisation économique des filles et le report des mariages, ainsi que les effets des campagnes de sensibilisation et les efforts de renforcement des capacités dans le domaine de la prévention du mariage devraient être davantage étudiés.

⁴⁰ UNICEF, «A study on early marriage in Jordan 2014» (Amman, 2014), disponible à l'adresse www.unicef.org/jordan/UNICEFJordan_EarlyMarriageStudy2014-E_COPY_.pdf; CARE International, «Girls not brides: increase in child marriages among Syrians stranded inside and outside of the country», 28 décembre 2015, disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/jordan/girls-not-brides-increase-child-marriages-among-syrians-stranded-inside-and-outside>.

XI. Conclusions et recommandations

61. Les estimations font apparaître une faible diminution du nombre de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés à l'échelle mondiale, la réduction la plus importante concernant les enfants de moins de 15 ans. Parallèlement, toutefois, les conflits et les situations d'urgence humanitaire ont entraîné une augmentation de ces mariages, les rapports faisant état de taux élevés de mariage chez les filles dans les camps de réfugiés⁴¹.

62. Durant la brève période couverte par le présent rapport, l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés a bénéficié d'une attention croissante à l'échelle internationale, régionale et nationale. Au niveau international, le fait qu'un objectif de développement durable ait été consacré à la question et l'attention croissante qu'accordent à celle-ci les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme montrent que l'éradication de ces pratiques est considérée comme une priorité en matière de développement et de droits de l'homme.

63. Un nombre croissant de données sur la fréquence de ces mariages a permis de mieux en comprendre les causes et les conséquences sur le plan social et sanitaire. En outre, des directives ont été élaborées concernant les mesures de prévention, de protection et de réparation que les États devraient prendre pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme qui leur imposent de lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Les initiatives visant à combattre ces pratiques se seraient multipliées aux niveaux national et régional, bien qu'il soit trop tôt pour fournir une évaluation concluante de leurs effets.

64. À l'avenir, les efforts à mettre en œuvre pour continuer à progresser vers l'élimination de ces pratiques doivent être soutenus. Pour réussir à lutter efficacement contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, il faut aller au-delà des initiatives à petite échelle et privilégier des stratégies globales bien définies, fondées sur les droits et pertinentes au niveau local qui reposent sur des données factuelles et qui comportent des mesures juridiques et politiques associées à un engagement politique et à une responsabilité à tous les niveaux. Ces stratégies doivent tenir compte du contexte sociojuridique plus large dans lequel les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés se produisent et s'éloignent d'une perspective étroite centrée sur la protection pour privilégier des approches fondées sur l'autonomisation des femmes et des filles et sur la promotion des droits de l'homme, de l'autonomie et du choix dans tous les aspects de leur vie. Des stratégies globales supposent des ressources humaines, techniques et financières adéquates, et elles devraient être coordonnées à la fois verticalement (aux niveaux local, régional et national et en collaboration avec les autorités traditionnelles et religieuses) et horizontalement (dans des secteurs tels que l'éducation, la santé, la justice, la protection sociale, l'application des lois, l'immigration et l'asile). La participation active des femmes, des filles et des adolescents ainsi que des organisations de la société civile à la conception, à l'exécution et à l'évaluation des stratégies de lutte contre les mariages

⁴¹ Voir UNICEF, *La Situation des enfants dans le monde 201: résumé* (New York, 2015).

d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés est indispensable pour rendre celles-ci pertinentes, durables et efficaces. Il faudrait aussi prévoir des mécanismes indépendants chargés de suivre les progrès accomplis dans la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et d'apporter des correctifs.

65. Les moyennes nationales peuvent masquer la réalité des personnes particulièrement marginalisées et vulnérables. Les points chauds à l'intérieur des pays les plus touchés doivent être répertoriés afin que les gouvernements puissent adapter et cibler leur réponse pour atteindre les personnes les plus marginalisées et les plus exposées au risque d'un mariage d'enfants, d'un mariage précoce ou d'un mariage forcé. Des activités de mesure, d'évaluation et d'apprentissage solides, y compris la collecte et la ventilation de données cohérentes, sont nécessaires pour repérer ces points chauds ainsi que les populations vulnérables et pour évaluer les progrès et les tendances.

66. La réunion du groupe d'experts qui sera organisée par le HCDH avant la trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, en application de la résolution 29/8 du Conseil, représente une occasion importante d'examiner l'incidence des stratégies existantes et de formuler des recommandations supplémentaires pour orienter les efforts vers l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. J'encourage toutes les parties prenantes concernées à maintenir l'élan actuel et à œuvrer en faveur d'un avenir où non seulement le mariage est retardé, mais aussi où les perspectives offertes aux filles et aux femmes vont bien au-delà du mariage.